

Compte-rendu
Conseil
Communautaire
du 06/10/2021

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente à JARNAGES, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 septembre 2021

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BERNARD E., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DUTHEIL B ; FLEURAT P ; FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., LYS G., PARNIERE JC., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE JC., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON MC., CHAMBERAUD J., CHARDIN MH., COUTEAUD C., CREUZON C., GLOMEAUD N., MARTIN J., MASSICARD L., PARY C., PATERNOSTRE C.

- Excusé(e)s :

MM. : CARON C., DERBOULE R., PAPINEAU B.

MMES : ROBY C., VIALLE M-T.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : BOUDARD M.

MMES : ROGET V.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent TURPINAT

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Convention de mise à disposition de service au profit du SIVOM de Chambon sur Voueize Evaux les Bains

Monsieur le Président explique que le SIVOM de Chambon sur Voueize - Evaux les Bains a exprimé le besoin que l'entretien de ses bureaux, situés dans le même bâtiment que les locaux administratifs de la Communauté de Communes, puissent être entretenus par cette dernière.

Dans un esprit de mutualisation, il propose que l'entretien demandé soit réalisé par le personnel communautaire, par le biais d'une convention de mise à disposition de service, les heures ainsi effectuées étant refacturées au SIVOM par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et pris connaissance du projet de convention, en approuve la mise en œuvre et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Convention de mise à disposition d'un agent par le SIVOM de Chambon sur Voueize Evaux les Bains au profit de la Communauté de communes

Monsieur le Président explique que nous avons l'opportunité d'utiliser les services d'un agent du SIVOM de Chambon sur Voueize - Evaux les Bains afin de participer au fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, avec un rôle de chauffeur-rippeur.

Il propose donc d'établir une convention de mise à disposition d'un agent par le biais d'une convention de mise à disposition de service, les heures ainsi effectuées étant refacturées par le SIVOM à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et pris connaissance du projet de convention, en approuve la mise en œuvre et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Création de 16 postes d'agents d'animation

Monsieur le Président explique que les deux structures associatives gérant l'enfance et la petite enfance sur les secteurs de Chambon sur Voueize et Evaux les Bains rencontraient différentes difficultés pouvant à terme remettre en question l'accueil des enfants sur ce secteur.

Aussi, il a été proposé de reprendre en régie le service proposé par ces deux structures, ce qui nécessite un transfert des personnels concernés. Afin de permettre que ce service soit opérationnel au 1^{er} janvier 2022, il propose donc au conseil de créer :

- 11 postes d'adjoint d'animation à 35 h ;
- 5 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h ;

Monsieur le Président précise que la création de ces postes a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer :
 - 10 postes d'adjoint d'animation à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - 6 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

M. Parnière demande si la collectivité pourra continuer de bénéficier des financements du Département et de la CAF en particulier. Le Président répond par l'affirmative. Cette reprise en régie permettra de pérenniser le service, les dirigeants des structures étant démissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Création d'un poste de puéricultrice de classe normale

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert de personnel gérant l'enfance et la petite enfance sur les secteurs de Chambon sur Voueize et Evaux les Bains, il est proposé de créer 1 poste de puéricultrice à 35h.

Monsieur le Président précise que cette création de postes a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide créer 1 poste de puéricultrice de classe normale à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, que le service assainissement se développe et nécessite un poste d'agent de maîtrise. Suite à la réussite du concours, un des agents de la collectivité peut bénéficier de ce poste.

Il propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise - Catégorie C - filière technique - à temps complet à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1er janvier 2022
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 29 h

Monsieur le Président explique que l'exercice de la compétence école nécessite la création à partir du 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'adjoint d'animation à 29h00, afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Président précise que la création de ce poste a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création du poste ci-dessus mentionné à compter du 1er janvier 2022 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Création d'un poste d'adjoint technique à 35h

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, que le service ordures ménagères se développe par l'acquisition d'une déchetterie et l'aménagement d'un quai de transfert à Saint Silvain Bas le Roc. Il précise en outre qu'une étude est en cours pour préciser l'organisation future du service. Cependant, il indique que la création d'un poste d'adjoint technique est nécessaire afin d'assurer un rôle de chauffeur-rippeur.

Il propose donc la création d'un poste d'adjoint technique - Catégorie C - filière technique - à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la création du poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1er janvier 2022
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Annule et remplace par erreur matérielle : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président explique que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- A un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)
- A un besoin lié au remplacement temporaire d'agents contractuels en raison d'un congé annuel, maladie, longue durée, paternité, maternité... (contrat conclu pour une durée déterminée et renouvelé dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer)

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins cités ci-dessus, pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le recrutement d'agents contractuels
- Autorise le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- Dit qu'une enveloppe annuelle de crédits sera prévue au budget 2022
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation des marchés de travaux pour la création du quai de transfert de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc

M. le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets explique qu'une consultation d'entreprises a été réalisée dans le cadre de la transformation du Centre de tri de Saint Silvain Bas le Roc en quai de transfert de déchets ménagers.

Il indique que la Commission Achat s'est réunie successivement le 27 août et le 3 septembre afin d'examiner le rapport d'analyse des offres reçues.

La commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	RESULTATS DEFINITIFS HT
LOT 1 - Terrassements - Voiries	COLAS	255 722,40 €
LOT 2 - Maçonneries	CHAPTARD CONSTRUCTION	103 176,58 €
LOT 3 a - Eau potable & réseaux secs	TPCRB	50 012,00 €
LOT 3 b - Equipements électromécaniques	SARL VGS	132 470,00 €
LOT 4 - Equipements de transfert des déchets	SARL IRIS	134 700,00 €
LOT 5 - Bascule	PRECIA MOLEN	64 181,00 €
LOT 6 - Clôtures	ESAT ATELIERS MASGEROT - <i>Panneaux rigides</i>	34 420,00 €
TOTAL		774 681,98 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et avoir délibéré :

- retient les choix effectués par la commission, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation du marché de fournitures pour l'achat d'un chargeur télescopique

M. le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets explique que la gestion des apports et des chargements sur le quai de transfert de Saint-Silvain-Bas-le-Roc nécessite de s'équiper d'un chargeur télescopique adapté. Il indique qu'une consultation d'entreprises a été réalisée à cet effet.

Il poursuit en indiquant que la Commission Achat s'est réunie successivement le 27 août afin d'examiner les offres reçues et propose de retenir l'offre de la société Poutou Manutention pour un montant de 69 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et avoir délibéré :

- retient le choix proposé par la commission, tels qu'indiqué ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget ;
- autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation du marché de fourniture pour l'achat de deux bennes à fond mouvant alternatif (FMA)

M. le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets explique que la gestion des apports et des chargements sur le quai de transfert de Saint-Silvain-Bas-le-Roc nécessite de s'équiper de deux bennes à fonds mouvant alternatif (FMA). Il indique qu'une consultation d'entreprises a été réalisée à cet effet.

Il poursuit en indiquant que la Commission Achat s'est réunie successivement le 27 août et le 3 septembre dernier afin d'examiner l'offre unique reçue de la société Legras. Il propose donc de retenir l'offre de la société Legras pour un montant unitaire de 65 000 € HT, soit un marché global de 130 000 € HT pour les deux bennes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et avoir délibéré :

- retient le choix proposé par la commission, tels qu'indiqué ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget ;
- autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le vice Président précise que l'envoi des recyclables au Sytom de Chateauroux permet de générer une économie de 5 000 € par mois par rapport à l'ancien dispositif.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Subvention au profit de l'association La Dynamo

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que la ressourcerie La Dynamo a pris sa place dans le paysage territorial et joue un vrai rôle d'insertion, de prévention en matière de déchets et de diminution des déchets mis à l'enfouissement.

En termes de bilan, la ressourcerie a permis de revendre 61 tonnes de produits en 2020 qui de ce fait bénéficient d'une 2^e vie. Toutefois, le Président explique que la ressourcerie ne bénéficie plus de certaines subventions et a sollicité le soutien de la Communauté de Communes.

Il propose donc d'octroyer une subvention de 5163 € correspondant au coût de transport et de traitement des déchets collectés, s'ils avaient été enfouis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de cette subvention et dit que cette somme est inscrite au budget.
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Subvention au profit de l'association La Dynamo au titre de l'espace de vie sociale pour 2021

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que la ressourcerie La Dynamo a pris sa place dans le paysage territorial et joue un vrai rôle d'insertion, de prévention en matière de déchets et de diminution des déchets mis à l'enfouissement.

C'est en outre devenu un lieu de vie, et de commerce qui attire du monde, au-delà des frontières de la Communauté de Communes et du Département. La structure emploie actuellement 2020 6 personnes en CDI à temps plein et 8 salariés en insertion.

Le Président explique que la ressourcerie ne bénéficie plus de certaines subventions et a sollicité le soutien de la Communauté de Communes. Il propose donc d'octroyer une subvention de 5000 € au titre de la labellisation « Espace de Vie Sociale ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de cette subvention et dit que cette somme est inscrite au budget.
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation des statuts de l'association EC3 et adhésion de Creuse Confluence - Traitement des déchets du Bâtiment et BTP (désignation d'un titulaire et d'un suppléant).

M. le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets explique que les déchèteries de la Communauté de Communes ne sont pas bien adaptées au recueil des déchets issus des professionnels, à la fois en termes de capacité, d'horaires d'ouverture que de gestion des flux du bâtiments, qui sont spécifiques.

Il précise en outre que la réglementation évolue et nous oblige à démonter et trier de manière plus fine les déchets professionnels afin de faciliter leur emploi.

Aussi, il indique qu'une réflexion départementale est actuellement en cours, regroupant aussi bien les EPCI que les professionnels afin de créer un maillage de structures à même de recueillir ces flux dans de bonnes conditions. A cet effet, une association de préfiguration EC³ (Economie Circulaire de la Construction en Creuse) est créée avec pour vocation la création en Creuse d'une filière d'économie circulaire des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

EC³ a pour objectif de :

- Permettre à l'ensemble des acteurs de la construction de la Creuse et des territoires limitrophes ;
- Déposer leurs déchets triés dans un site proche de leurs chantiers ;
- Classer en 3 catégories : déchets inertes, 7 flux obligatoires, produits remployables avec un coût le plus réduit possible ;
- traiter ces déchets au plus près pour leur permettre de repartir avec des matériaux recyclés ou valorisés quand c'est possible.

M. le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets propose que la Communauté de Communes adhère à l'association Economie Circulaire de la Construction en Creuse afin de permettre la mise en œuvre de ces projets et désigne M. Thomazon G comme titulaire et M. Julliard C comme suppléant pour y représenter la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts de l'association et en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'association Economie Circulaire de la Construction en Creuse ;
- désigne M. Gérard THOMAZON comme titulaire et M. Christian JULLIARD comme suppléant pour y représenter la Communauté de communes ;
- autorise le Président ou le vice-Président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé si ce projet peut être approfondi en commission. Le vice-Président répond qu'à ce stade, l'adhésion a pour seul objectif de participer à la préfiguration du dispositif.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Convention de service avec la commune de Saint Pierre le Bost

M. le Président explique que la Communauté de Communes souhaite solliciter la commune de Saint Pierre le Bost afin de pouvoir bénéficier des services de son tracteur et d'un agent technique. Cela permet notamment de broyer certaines parties situées à proximité de l'étang du Montet. Il propose ainsi d'adopter une convention de mise à disposition de service avec la commune de Saint Pierre le Bost. Cette convention propose deux modalités de remboursement de la prestation :

- Agent plus tracteur plus broyeur d'accotement : 50 € de l'heure
- Agent plus tracteur plus broyeur de haies : 55 € de l'heure

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments et du projet de convention et avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Marché de transport des ordures ménagères, des déchets de déchèteries et recyclables

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que le Marché transport pour les ordures ménagères, emballages recyclables et déchets de déchèteries arrive à échéance à la fin d'année 2021.

Par conséquent il est nécessaire de lancer un appel d'offres afin que cette prestation soit assurée à compter du 1^{er} janvier 2022. M. le Vice-Président propose donc de lancer cette consultation sur un marché d'une durée de trois ans, renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de cette consultation ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Marché de traitement des ordures ménagères et encombrants

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que le marché de traitement des ordures ménagères et encombrants de déchèteries arrive à échéance à la fin d'année 2021.

Par conséquent il est nécessaire de lancer un appel d'offres afin que cette prestation soit assurée à compter du 1^{er} janvier 2022. M. le Vice-Président propose donc de lancer cette consultation sur un marché d'une durée de trois ans, renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de cette consultation ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que le Marché de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) de déchèteries arrive à échéance à la fin d'année 2021.

Par conséquent il est nécessaire de lancer un appel d'offres afin que cette prestation soit assurée à compter du 1^{er} janvier 2022. M. le Vice-Président propose donc de lancer cette consultation sur un marché d'une durée de trois ans, renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de cette consultation ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Marché de collecte des colonnes de verre et de papier

M. Le Vice-Président, Gerard THOMAZON, explique que le Marché de la collecte du papier et du verre en points d'apports volontaire arrive à échéance à la fin d'année 2021.

Par conséquent il est nécessaire de lancer un appel d'offres afin que cette prestation soit assurée à compter du 1^{er} janvier 2022. M. le Vice-Président propose donc de lancer cette consultation sur un marché d'une durée de trois ans, renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de cette consultation ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Promesse de vente avec Enedis pour une parcelle de terrain située sur la Commune de Boussac-Bourg (Promesse synallagmatique de vente)

Contexte :

Dans le cadre de ses missions, ENEDIS souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à Creuse Confluence, située sur la commune de Boussac Bourg à proximité du poste source : l'objectif étant de procéder à l'extension de ce poste, pour l'installation d'un troisième transformateur.

Monsieur le Président rappelle que l'Entreprise ENEDIS souhaite acquérir une partie de la parcelle sur laquelle se trouve actuellement le quai de transfert « Déchets ménagers » de Creuse Confluence et située dans la future zone artisanale, au lieu-dit la Grange Boursaud sur la commune de Boussac-Bourg. Cette parcelle cadastrée section BM n°58 d'une superficie de 8 570 m² fera l'objet d'une division afin de céder l'équivalent de 2.408 m² (la surface exacte sera définie après le bornage) à l'acheteur afin qu'il puisse s'agrandir et donne lecture du projet de promesse de vente, document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que ce bien appartenait initialement à la Communauté de Communes du Pays de Boussac.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Les Bains /Chambon sur Voueize a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon »

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait la parcelle BM n° 58 a été transférée au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Suite à ces explications relatives au transfert de bien, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de vendre environ 2.408 m² de la parcelle BM n°58, de se prononcer sur la vente de celle-ci et ce au prix de 5,00 € TTC/m² à l'Entreprise ENEDIS.

Il précise que le quai de transfert communautaire devra être démonté avant la vente qui devrait avoir lieu en fin d'année 2021, Enedis souhaitant démarrer les travaux en février 2022 ou en mars au plus tard.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à ENEDIS une portion de terrain d'une superficie de 2 408 m² (la surface exacte sera définie après le bornage) de la parcelle cadastrée section BM n°58, située sur la future ZA de Boussac Bourg,
- Fixe le prix de vente à 5 € TTC/m²
- Approuve la promesse de vente annexée à la présente délibération,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de transfert de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente et par la suite l'acte de transfert de biens ainsi que la vente authentique dressée par Me MICOLIER, Notaire à Boussac,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Vente de terrains situés sur la ZAI de Boussac Bourg et la voie PL située sur Boussac à l'entreprise DAGARD

Monsieur le Président fait savoir aux membres de l'Assemblée que l'entreprise DAGARD située sur la commune de Boussac souhaite acquérir du terrain supplémentaire situé sur la ZAI de Boussac dans le cadre du développement de son activité.

Pour ce faire, elle a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir, suite à la division parcellaire réalisée par le géomètre les biens cités ci-dessous :

- 9 807 m² de la parcelle BW n° 185 d'une contenance initiale de 34 691 m²
 - 390 m² de la parcelle BW n° 197 d'une contenance initiale de 10 610 m²
- Soit un total de 10 197 m² (cf plan annexé).

Monsieur le Président propose un prix de vente de 2,40 TTC sachant que ce terrain n'est pas viabilisé soit la somme de 24 472,80 € TTC.

De plus, est ajoutée à cette vente la cession de la voie PL - section AC n° 244 d'une superficie de 539 m² (après bornage) et AC n° 223 d'une superficie de 2 959 m² (après bornage) ainsi que la parcelle section AC n° 241 d'une superficie de 7.133 m² jouxtant l'entreprise, le tout pour un montant de 20.000 € TTC (cf plan annexé).

Des servitudes de passage devront être conclues entre l'entreprise, la Commune et la Communauté de Communes concernant l'accès aux réseaux secs et humides (assainissement, électricité...).

Monsieur le Président rappelle que ces biens appartenaient initialement à la Communauté de Communes du Pays de Boussac.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-les-Bains /Chambon-sur-Voueize a eu lieu au 1er janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon ».

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens cités ci-dessus ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Un acte de transfert de biens doit être rédigé.

Il est proposé que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

Approuve les divisions parcellaires réalisées ainsi que la vente de 10.197 m² de terrain à l'entreprise DAGARD et ce pour un montant de 24.472,80 € TTC

Autorise la vente d'une partie de la voie PL cadastrée : AC n° 244 d'une superficie de 539 m² et AC n° 223 d'une superficie de 2 959 m², à l'entreprise Dagard ainsi que la parcelle section AC n° 241 d'une superficie de 7.133 m² pour un montant de 20.000 € TTC

Dit que des servitudes de passage devront être conclues entre l'entreprise, la Commune et la Communauté de Communes concernant l'accès aux réseaux secs et humides (assainissement, électricité...),

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que les frais de rédaction de l'acte de transferts de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,

Dit que l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître MICOLIER, Notaire à Boussac,

Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de transfert de biens, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Vente d'une partie de la voie PL section AC n° 244 située sur la ZA de Boussac à la Commune de Boussac

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1 qui autorise la cession à l'amiable entre deux personnes publiques de biens relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la voie PL section AC n° 244 d'une contenance initiale de 802m2 conformément au plan joint.

Il rappelle qu'une partie, soit 539 m2, va être cédée à l'entreprise DAGARD et propose que la portion restante, soit 263 m3, soit vendue pour l'euro symbolique à la commune de Boussac.

Monsieur le Président rappelle que ce bien appartenait initialement à la Communauté de Communes du Pays de Boussac.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Les Bains /Chambon sur Voueize a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 ; en conséquence, le bien a été transféré à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon »

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait le bien cité ci-dessus a été transféré au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à la commune de Boussac, pour l'euro symbolique, la portion de voie correspondant au plan annexé,
- Prend acte que la commune de Boussac intégrera cette voie à son domaine public routier et en conservera l'usage de desserte du Quartier de la Grange Boursaud,
- Dit que l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître MICOLIER, Notaire à Boussac,
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de transfert de bien, seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Extension de la ZA de Bellevue - Gouzou - Avenant n° 1 au marché de travaux : Lot 3 - SOCALEC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 04 mars 2020 n°2020/30, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à l'aménagement d'une 3ème tranche de la ZAC de Bellevue située sur la Commune de Gouzou (voir tableau ci-dessous).

Intitulé du lot	Nombre d'offre réceptionnée	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n° 1 - Terrassements / Voirie	4	SAS EUROVIA	139 626,10 €
Lot n° 2 - Assainissement	5	SAS EUROVIA	19 904,24 €
Lot n° 3 - Réseaux secs et eau potable	3	SOCALEC	67 322,30 €
Lot n° 4 - Eclairage public	1	SOCALEC	8 983,00 €
Lot n° 5 - Aménagements paysagers	3	CREUSE PAYSAGE SARL	22 795,80 €

En cours d'exécution, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mener le projet à son terme. En effet, GRDF demande un fourreau spécifique pour sa conduite de gaz qui traversera le RD alors que le marché prévoyait un seul fourreau pour tous les réseaux secs. Le fonçage supplémentaire représente une plus-value de 4 200,00 € HT.

Monsieur le Président, propose de signer un avenant au marché initial du 04 mai 2020 et en donne lecture - document annexé à la présente délibération.

Le montant initial du marché de travaux relatif au Lot 3 « Réseaux secs et eau potable » soit 67.322,20 € HT est désormais de 71.522,30 € HT (85 826,76 € TTC) soit une augmentation d'environ 6.2%.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires concernant le lot 3 « Réseaux secs et eau potable » de l'entreprise SOLACEC,
- Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant (document annexé à la présente délibération) et tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Autorisation du Président à signer les actes de transfert de biens - Vente de terrains à D. ROCHET (parcelle B62 - Commune de Boussac) et Vente de la parcelle BW201 (Commune de Boussac Bourg) et BW 202 (Commune de Boussac)

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n° 2019/168 du 12 juin 2019, la Communauté de Communes à accepter de vendre :

- à la Commune de Boussac la parcelle cadastrée section BW n° 202 située au lieudit « La Grange Boursaud » sur la Commune de Boussac Bourg - cf plan annexé
- à la Commune de Boussac-Bourg la parcelle cadastrée section BW n° 201 située au lieudit La Grange Boursaud » sur la Commune de Boussac Bourg - cf plan annexé

Celles-ci étant issues de la division cadastrale de la parcelle section BW n°192 d'une contenance initiale de 295 m2 (cf plan joint)

Il ajoute que par délibération n°2020/185 du 30 septembre 2020, la Communauté de Communes a accepté de vendre à Damien ROCHET, la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 62 d'une superficie de 5.010 m2 située sur la zone d'activité à Boussac.

Monsieur le Président rappelle que ces biens appartenaient initialement à la Communauté de Communes d'Evaux/Chambon (cf plan joint).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016, établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Les Bains /Chambon sur Voueize a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 ; en conséquence, les biens cités ci-dessus ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon »

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte de transfert de biens rédigé par Maître Micolier Notaire à Boussac et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'acte de transfert de biens présenté et annexé à la présente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer cet acte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Versement d'un acompte de 20 000 € sur la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 au profit de l'école Jeanne d'Arc

Cécile Creuzon, Vice-présidente rappelle que l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat oblige la Communauté de Communes à prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public selon le principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Elle explique de plus que le montant définitif qui devra être versé à l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année 2021/2022 est en cours d'évaluation (d'après les comptes administratifs 2021), mais qu'en attendant, il est proposé de verser un acompte à l'école privée Ste Jeanne d'Arc d'un montant de 20 000 € au titre de l'année scolaire 2021/2022, afin de lui permettre de fonctionner.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'allouer à l'école privée Ste Jeanne d'Arc un acompte sur la participation financière aux frais de fonctionnement 2021/2022 d'un montant de 20 000,00 €
- Dit que la somme sera versée à partir du budget « Ecoles » : imputation 6574 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Octroi de subventions dans le cadre du budget culturel

Cécile Creuzon, Vice-présidente en charge des écoles fait savoir qu'au titre de la compétence « écoles », la collectivité souhaite favoriser l'accès, pour tous les enfants scolarisés sur son territoire, à la culture et à toutes sorties pédagogiques susceptibles de faciliter les apprentissages et de susciter la curiosité de nos jeunes.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne financièrement les projets culturels.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux différentes coopératives scolaires, sur la base de 10 € par enfant, tels qu'approuvés par la commission école du 06 juin 2021. Elle donne lecture du tableau annexé à la délibération.

Ecoles	Participation de la Communauté de Communes
BETETE	230 €
BORD ST GORGES	160 €
BOUSSAC Elémentaire	790 €
BOUSSAC Maternelle	510 €
BUDELIERE	490 €
BUSSIERE ST GEORGES	200 €
CHAMBON SUR VOUEIZE Maternelle	310 €
CHAMBON SUR VOUEIZE Elémentaire	530 €
CLUGNAT	480 €
EVAUX LES BAINS Maternelle	260 €
EVAUX LES BAINS Elémentaire	380 €
GOUZON Maternelle	480 €
GOUZON Elémentaire	830 €
JARNAGES	890 €
LADAPEYRE	110 €
LAVAUFRANCHE	180 €
LEPAUD	270 €
LUSSAT	90 €
NOUHANT	220 €
NOUZERINES	200 €
PARSAC	1120 €

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

PIONNAT	510 €
ST SILVAIN BAS LE ROC	120 €
SOUMANS	390 €
VIERSAT	190 €
ST MARIEN	210 €

Le conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, pour la période scolaire 2021 /2022, les montants de subventions indiqués dans le tableau annexé.
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation du montant total des travaux Ecole au titre de la DETR 2020

M. le Président fait savoir que les dépenses réalisées concernant le dossier de subvention « travaux et rénovation des écoles » pour l'année 2020 sont terminées et qu'elles ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2020. Le total HT de l'opération s'élève 18 646.44 €

Il rappelle le plan de financement initial :

Dépenses	Montant HT
Fenêtre PVC - Ecole de Boussac	2 604,00
Travaux de couverture - Ecole de Pionnat	6 943,50
Création porte accessibilité - Ecole de Nouhant	1 796,00
Travaux de Zinguerie - Ecole de Gouzon	4 479,57
Travaux de couverture - Ecole maternelle de Chambon	2 445,00
Total HT	18 268,07

Recettes	Taux	Montant HT
DETR	70%	12 787,65
Autofinancement		5 480,42
Total HT		18 268,07

Le Président certifie que les opérations « travaux de rénovation des écoles » et que le plan définitif se décompose de la façon suivante :

- Le total HT de l'opération s'élève 18 646.44 €

Dépenses	Montant HT
Fenêtre PVC - Ecole de Boussac	2 604,00
Travaux de couverture - Ecole de Pionnat	4 027,50
Création porte accessibilité - Ecole de Nouhant	1 796,00
Travaux de Zinguerie - Ecole de Gouzon	4 479,57
Travaux de peinture - Elémentaire de Chambon	2 182,00
Travaux de couverture - Maternelle de Chambon	1 983,86
Travaux de plomberie - Elémentaire Gouzon	1 573,51
Total HT	18 646,44

Recettes	Taux	Montant HT
DETR	70%	13 052,51
Autofinancement		5 593,93
Total HT		18 646,44

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- Approuve la réalisation des investissements ci-dessus,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Consultation de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration de l'Ecole à Chambon-sur-Voueize

Monsieur le Président fait savoir aux membres du conseil communautaire que la collectivité a pris la compétence écoles pour offrir une égalité de service et apporter un soutien matériel, logistique et financier, notamment à la rénovation et restructuration des locaux scolaires.

Après avoir pris en compte les préconisations de la commission « patrimoine/écoles », de l'analyse énergétique du syndicat Est Creuse Développement, des orientations de la commission « écoles » et des besoins spécifiques à chaque établissement, le président propose la réhabilitation du bâtiment scolaire de Chambon sur Voueize.

- **Travaux de réaménagement**
 - Création d'un bloc sanitaire (maternelle et élémentaire à l'intérieur du bâtiment
 - Création d'une chaufferie, potentiellement commune avec la médiathèque adjacente
 - Création d'un local de rangement vélos coté maternelle
 - Création d'un local technique
 - Changement des huisseries
 - Abaissement des plafonds
 - Réfection des sols des classes
 - Changement des luminaires / remise à niveau électricité
 - Mise en PMR du bâtiment existant
 - Sécurisation du site.
- **Réhabilitation thermique**
 - Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment
 - Changement de mode de chauffage
 - Amélioration de la régulation du chauffage / ventilation

Monsieur le président propose de confier une consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé est inférieur à 90 000 € HT et dont la première phase de diagnostic permettra d'évaluer le montant des travaux à effectuer.

Celle-ci constituera un marché de maîtrise d'œuvre.

En application de l'article R. 2123-1, 1° et R. 2352-9 du code de la commande publique.

- Il conviendra d'organiser une mise en concurrence de plusieurs candidats par une consultation écrite,
- Cette mise en concurrence pourra être limitée à l'examen des compétences, des moyens, des référents et du taux d'honoraires du candidat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que la communauté de communes réalise la réhabilitation du groupe scolaire de Chambon Sur Voueize,
- Décide de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux cités ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Président d'engager la consultation écrite pour la mise en concurrence de plusieurs candidats,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation de la 2ème tranche fourniture et livraison de classes mobiles

A la demande des élus, le service école a réalisé dans la première année de compétence un inventaire des équipements et des besoins informatiques dans les écoles. Une demande de DETR avait été déposée en novembre 2019 pour un plan de financement de 206 374 €.

Une première tranche de travaux a été réalisée par l'installation de tableaux interactifs et d'ordinateurs pour les enseignants pour un montant de dépense 82 000 € HT, pour un montant de subvention de 57 000 € HT.

Le Président propose de réaliser une seconde tranche de ces investissements pour l'achat de classes mobiles, tablettes, ordinateurs et équipements divers pour remplacer certains matériels obsolètes ou compléter le parc existant afin que tous les enfants bénéficient d'équipements équivalents.

Il présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses

Dépenses	Montant HT
Ordinateurs portables	19 856,72
Ordinateurs fixe	15 854,18
Valise classe mobile	56 088,90
Equipements divers	32 200,20
Total HT	124 000,00

Recettes	Taux	Montant HT
DETR	70%	86 800,00
Autofinancement		37 200,00
Total HT		124 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- Approuve la réalisation des investissements ci-dessus,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Micro-crèche de Gouzon - Programme LEADER - Actualisation du plan de financement avec intégration des dépenses liées à la création du parking

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé de procéder à l'amélioration du service « Petite Enfance » situé à Gouzon en réalisant des travaux d'aménagement des locaux au sein de la micro crèche (modification de l'entrée principale avec réalisation d'un auvent) ainsi que l'acquisition d'équipements et de mobilier.

Pour cette opération, le montant prévisionnel des dépenses était de 58.153,53 € HT soit 69.782,44 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que le projet étant éligible au programme Leader, il est demandé de transmettre le plan de financement définitif de l'opération et donne lecture du plan ci-dessous

Dépenses HT :

Charpente / Couverture :	15 102,20 €
Electricité :	413,46 €
Peinture et habillage murs extérieurs :	3 323,00 €
Parking :	13 544,45 €
Acc Puériculture et jeux :	11 098,42 €
Menuiserie :	3 030,00 €
Stores intérieurs :	5 981,29 €
Electricité :	184,53 €
App électroménager :	2 069,91 €
Mobilier :	397,10 €
Mobilier :	370,59 €
TOTAL HT :	55 514,95 €
TOTAL TTC :	66 617,94 €

Recettes HT :

FEADER :	39 671,40 €
DETR :	4 740,56 €
Autofinancement :	11 102,99 €
TOTAL HT :	55 514,95 €
TOTAL TTC :	66 617,94 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet « Amélioration du service Petite Enfance à Gouzon »
- Valide le plan de financement actualisé présenté ci-dessus,
- Demande à bénéficier des aides FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 GAL Com-braille en Marche
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Micro-crèches de Gouzon et Boussac - Installation d'une climatisation - Approbation du plan de financement définitif - DETR 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère en régie les micro-crèches de Gouzon et Boussac.

Suite aux épisodes caniculaires des précédentes années, il a été proposé d'équiper les locaux de ces deux structures, de climatisations afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail des agents concernés.

Monsieur le Président fait savoir que chaque opération a bénéficié de subvention au titre de la DETR 2020.

Vu la délibération 2020-02A du 04/03/2020 concernant la demande de subventions au titre de la DETR 2020 pour l'installation d'une climatisation sur les Micro Crèches de Gouzon et Boussac et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses HT	
Etudes	7 400,00 €
Travaux	45 500,00 €
TOTAL HT	52 900,00 €
Recettes HT	
DETR 2020 (35%)	18 515,00 €
Contrat Départemental BOOST'TER	5 704,00 €
Autofinancement	28 681,00 €
TOTAL HT	52 900,00 €

Suite à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver le plan de financement définitif ci-dessous conformément à l'arrêté attributif de subvention du 05/05/2021 :

Dépenses HT	
Etudes	7.400,00 €
Travaux	38.973,99 €
TOTAL HT	46 373,99 €
Recettes HT	
DETR 2020 (40%)	18.549,60 €
Contrat Départemental BOOST'TER	5 704,00 €
Autofinancement	22 120,39 €
TOTAL HT	46 373,99 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que les travaux de climatisation ont été réalisés sur chaque micro crèche et approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Consultation des prestataires pour la conception et la réalisation d'un topoguide communautaire et de panneaux de départ de sentiers.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'offre de randonnée sur le secteur de Creuse Confluence est très importante, plusieurs topoguides sont existants (un par ex territoire) et disponibles dans les bureaux de l'Office de Tourisme.

L'objectif pour la Communauté de Communes Creuse Confluence est de créer un topoguide de randonnée communautaire et de rassembler les circuits incontournables du territoire pour ne faire qu'un seul topoguide. Par ailleurs, des panneaux de départ seront réalisés et implantés sur l'ensemble des circuits sélectionnés pour le futur topoguide. La même charte graphique sera utilisée.

Afin de retenir des prestataires pour la réalisation du topoguide et des panneaux de départ, Monsieur le Président propose d'effectuer une consultation pour ce projet divisé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Conception du topoguide et des panneaux de départ
- Lot n° 2 : Impression du topoguide
- Lot n° 3 : Impression des panneaux de départ
- Lot n° 4 : Fourniture et pose des panneaux de départ

Cette mission constituera un marché public de fournitures courantes et de services selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement prévisionnel du projet :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- 80.000,00 € HT	- Subvention Leader 80 % : 64.000,00 €
Soit 96.000,00 € TTC	- Autofinancement : 32.000,00 €
	Soit : 96.000,00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation de prestataires, selon une procédure adaptée, pour la conception et la réalisation d'un topo guide communautaire et de panneaux de départ de sentiers,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés avec les candidats retenus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La question des chemins sélectionnés est posée. Il est répondu qu'une sélection sera prochainement effectuée en particulier sur le secteur de Boussac.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Soutien financier à la mise en place d'une solution WIFI pour les prestataires touristiques de Creuse Confluence / attribution d'une aide financière pour l'installation d'un routeur WIFI dans le meublé de tourisme Mme STEPHEN Corinne (Chambon-sur-Voueize).

Contexte : conformément au règlement communautaire validé lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019 et à la délibération N°2019/263A ; la Communauté de communes a reçu un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un routeur WIFI dans un meublé de tourisme sis 23 vieille route de Budelière - 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE, pour le compte de Mme STEPHEN Corinne.

L'instruction du dossier de demande de subvention a permis de constater que toutes les pièces justificatives sont présentes et que les dépenses présentées sont éligibles. Conformément au règlement communautaire, la Communauté de communes Creuse Confluence prend à sa charge 80% des frais HT sur la partie investissement.

Mise en service du routeur Click & Collect	Montant HT	Montant TTC
	99 €	118,80€
Prise en charge par Creuse Confluence (80% du montant HT)	79,20 €	
Reste à la charge du bénéficiaire	39,60 €	

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'octroyer une aide de 79,20€ à Mme Corinne STEPHEN au titre du règlement d'intervention, action : soutien financier à la mise en place d'une solution WIFI pour les prestataires touristiques de Creuse Confluence ;
- D'autoriser le Vice-Président en charge du tourisme à signer tout document afférant au dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'octroyer une aide de 79,20€ à Mme Corinne STEPHEN au titre du règlement d'intervention, action : soutien financier à la mise en place d'une solution WIFI pour les prestataires touristiques de Creuse Confluence ;
- D'autoriser le Vice-Président en charge du tourisme à signer tout document afférant au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION EN LIGNE DES HEBERGEMENTS ET SITES TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE.

Les pratiques d'achat des touristes ont clairement évolué ces dernières années vers la réservation de tout ou partie de leur séjour. Réserver et payer son hébergement en ligne est devenu un acte courant. Par ailleurs, les contraintes liées à l'existence de jauges dans les sites touristiques ont accéléré la réservation numérique de billets d'entrée.

À la suite des échanges et enquêtes menés par l'Office de Tourisme, il est ressorti un besoin en termes d'équipements en outils de commercialisation en ligne par les prestataires du territoire.

Creuse Tourisme a mis en place un service spécifique répondant à ces problématiques. Un salarié de Creuse Tourisme est spécialement affecté à l'accompagnement des prestataires souhaitant s'équiper d'un outil de commercialisation en ligne. Pour se faire, Creuse Tourisme propose des « packs partenaires » adaptés au besoin de chaque établissement.

La formule comprend :

- Une adhésion de base permettant notamment la gestion des plannings et les réservations en ligne.
- Un système d'options facultatives comprenant : la création d'un site Internet propre, la synchronisation des plannings avec les plateformes de type AirBnB, la gestion des factures et des taxes...
-

La société partenaire de Creuse Tourisme est nommée ELLOHA.

Les fiches « packs partenaires 2021 » sont jointes pour information au présent document.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'étudier la possibilité d'accompagner financièrement les hébergeurs et sites touristiques à se doter d'une solution numérique leur permettant de prendre des réservations et des paiements en ligne, en partenariat avec Creuse Tourisme dans les conditions suivantes.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Action	Soutien à la commercialisation en ligne des hébergements et sites touristiques
Objectifs	Augmenter le nombre d'hébergements et d'activités touristiques réservables en ligne pour répondre aux pratiques de consommation des touristes.
Bénéficiaires	PME, SCI, particuliers et collectivités
Périmètre d'intervention	Toutes les communes de la Communauté de communes Creuse Confluence
Description de l'action	Il s'agit de soutenir financièrement les prestataires touristiques pour la souscription sur une année d'utilisation d'un pack partenaire Elloha auprès de Creuse Tourisme et des éventuelles options techniques complémentaires proposées par la société Elloha.
Modalités d'intervention	Sont considérées comme dépenses éligibles : ➤ L'adhésion à un Pack partenaire auprès de Creuse Tourisme ➤ Les options complémentaires en vigueur à la date de l'adhésion souscrites auprès de Elloha. Montant d'intervention de la communauté de communes : 75% des dépenses HT éligibles avec un plafond d'aide fixé à 400 € Ces dépenses seront uniquement prises en compte pour une année d'utilisation complète.
Procédure d'instruction	1 – Dépôt du dossier de demande d'aides par mail ou courrier auprès de l'Office de Tourisme Creuse Confluence Tourisme 2 – Étude du dossier par les services de la Communauté de communes 3 – Si dossier de demande réputé complet et éligible, inscription à l'ordre du jour de la commission tourisme de la Communauté de communes 3 – Avis de la commission tourisme pour attribution de l'aide financière
Obligations des bénéficiaires	1 – Déposer un dossier de demande d'aide comprenant l'ensemble des justificatifs demandés 2 – Limitation à une demande d'aides tous les deux ans par prestataire. 3 – Engagement à commercialiser son offre avec ELLOHA pendant trois ans. 4 – Fournir chaque année à l'Office de Tourisme les informations touristiques relatives à l'activité pour assurer la mise à jour des données et répondre aux éventuelles enquêtes menées par l'Office de Tourisme ou ses partenaires. 5 – Pour les hébergeurs être à jour de la réversion de la taxe de séjour

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver l'accompagnement financier des hébergeurs et sites touristiques ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- D'approuver l'accompagnement financier des hébergeurs et sites touristiques ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence

Conseil communautaire

Séance du 06 octobre 2021

Lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation de travaux liés à la création d'un Tiers Lieu à Boussac (MAPA)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite créer un Tiers Lieu sur la commune de Boussac, dans le bâtiment de la Poste.

Ce bâtiment mutualisera différents services proposés à la population : un bureau d'information touristique, France Services, une médiathèque et un espace de Co Working.

Il s'agit d'une réhabilitation d'un bâtiment sur trois étages avec extension au rez-de-chaussée.

Le maître d'œuvre de ce projet est le Cabinet Lemaire Lévêque - architectes associés à Boussac

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le coût prévisionnel actualisé des travaux soit

1.326.500 € HT (1.591.800 € TTC) pour 19 lots.

Tableau estimatif des travaux :

N° et intitulé du lot	Tx TVA	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
0 Prescriptions Communes	20,00 %	/	/	/
1 Aménagement Extérieur	20,00 %	77 000,00 €	15400,00	92 400,00 €
2 Désamiantage - Déplombage	20,00 %	21 000,00 €	4200,00	25 200,00 €
3 Echaffaudage	20,00 %	20 000,00 €	4000,00	24 000,00 €
4 Démolition - Maçonnerie - Gros Oeuvre - Ravalement	20,00 %	251 000,00 €	50200,00	301 200,00 €
5 Charpente Bois - Couverture	20,00 %	50 000,00 €	10000,00	60 000,00 €
6 Charpente Métallique	20,00 %	67 000,00 €	13400,00	80 400,00 €
7 Etanchéité - Bardage	20,00 %	95 000,00 €	19000,00	114 000,00 €
8 Menuiserie Extérieure Aluminium - Serrurerie	20,00 %	117 000,00 €	23400,00	140 400,00 €
9 Menuiserie Extérieure Bois	20,00 %	32 000,00 €	6400,00	38 400,00 €
10 Plâtrerie - Isolation	20,00 %	95 000,00 €	19000,00	114 000,00 €
11 Faux Plafond	20,00 %	42 000,00 €	8400,00	50 400,00 €
12 Menuiserie Intérieure - Agencement	20,00 %	92 000,00 €	18400,00	110 400,00 €
13 Carrelage - Faïence	20,00 %	27 000,00 €	5400,00	32 400,00 €
14 Revêtement de sols souples	20,00 %	27 000,00 €	5400,00	32 400,00 €
15 Revêtement mural - Peinture	20,00 %	60 000,00 €	12000,00	72 000,00 €
16 Ascenseur	20,00 %	24 500,00 €	4900,00	29 400,00 €
17 Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Rafraîchissement - Climatisation	20,00 %	150 000,00 €	30000,00	180 000,00 €
18 Electricité	20,00 %	75 000,00 €	15000,00	90 000,00 €
19 Nettoyage	20,00 %	4 000,00 €	800,00	4 800,00 €

TOTAL MARCHE HT	1 326 500,00 €
TVA 20%	265 300,00 €
TOTAL MARCHE TTC	1 591 800,00 €

et donne lecture du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires architecte	102 429,55 €	Région NOTT Tranche 1	9 736,18 €
Autres frais et honoraires	21 626,69 €	Région NOTT Tranche 2	26 848,74 €
Travaux	1 326 500,00 €	Région DATAR	240 021,00 €
Equipements Informatique numérique	195 500,00 €	DGD Bibliothèque	56 400,00 €
		DGD Bibliothèque	390 911,72 €
		Pla de développement de lecture (CD23)	18 800,00 €
		DETR (à solliciter en 2022)	339 672,13 €
		BOOSTER	118 718,00 €
		Autofinancement	444 948,47 €
TOTAL	1 646 056,24 €	TOTAL	1 646 056,24 €

Monsieur le Président dit que ce projet a été inscrit au budget Annexe Tiers Lieu 2021 - section investissement.

Il propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (MAPA) suivant les articles L.2123-1 et L.2113-1 du Code de la Commande Publique et les descriptifs par lot (CCTP) énoncés dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux liés à la création d'un Tiers Lieu conformément au DCE.
- Dit que l'opération est inscrite au budget annexe 2021 (Tiers lieu) section investissement
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés avec les candidats retenus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Validation et signature du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

La Communauté de Communes Creuse Confluence s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin des Hautes Vallées du Cher.

Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Ses objectifs généraux sont donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment leurs fonctions de préservation des débits d'étiage afin que les bassins du territoire, mais aussi ceux de l'aval, soient le moins impactés et le mieux alimentés possible ;
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc.) ;
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques ;
- Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Les principaux objectifs opérationnels sont notamment :

- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
- Limiter les utilisations de l'eau potable
- Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques
- Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
- Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes
- Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin

Pour garantir la meilleure efficacité des actions, d'autres volets devront être assurés dont :

- L'amélioration des connaissances via des études complémentaires spécifiques
- Le suivi des opérations mises en place
- La valorisation de la ressource et des milieux

La coordination, l'animation, la communication et la sensibilisation

Ce programme, défini suite à deux années d'étude préalable, coconstruit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse.

Les actions prévues sont notamment constituées de :

- ✓ Opérations d'économies d'eau et de recherche de ressources alternatives
- ✓ Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

- ✓ Opérations de soutien aux adaptations au changement climatique
- ✓ Etudes d'aide à la décision, diagnostics préalables à des travaux, études complémentaires, diagnostics
- ✓ Opérations d'animation, de communication et de sensibilisation
- ✓ Temps d'animation, de concertation, de coordination et de suivi administratif

La réalisation de l'ensemble des actions sera assurée par un ensemble de partenaires opérationnels engagés pour la mise en œuvre de ce projet commun. Ainsi les actions seront réalisées par un ensemble de maîtres d'ouvrages publiques et des acteurs privés. Le territoire bénéficiera donc, outre les actions portées sous maîtrise d'ouvrage publique, d'opérations complémentaires portées et financées par d'autres maîtres d'ouvrage. Ceci représente une grande opportunité pour le territoire et les administrés de bénéficier d'actions complémentaires à celles portées par les collectivités sans apport financier supplémentaire de leur part.

Les actions prévisionnelles conduites **sous maîtrise d'ouvrage publique** ainsi que leurs montants sont présentés au tableau page suivante :

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de)	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La part d'autofinancement totale de Creuse Confluence s'élève à hauteur de 134 241 € HT pour

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

La Communauté de Communes souhaite confier à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine l'intégralité des opérations prévues sur son territoire présentées dans le tableau ci-dessus.

Concernant le territoire de Creuse Confluence, le Cher, le Ru de l'Etang de Lascaux, la Tardes aval, le Chat Cros et le Budelière sont les cours d'eau dont les bassins ont été fléchés comme prioritaires par le comité de pilotage à travers la stratégie territoriale pour la mise en place des travaux prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation de Creuse Confluence via la programmation annuelle.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

La validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la démarche du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher ;
- Approuve la volonté de la Communauté de Communes Creuse Confluence d'intégrer cette démarche en tant que maître d'ouvrage suivant le programme prévisionnel qui le concerne ;
- Valide la programmation coconstruite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières ;
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce contrat territorial Hautes Vallées du Cher.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Procédure de DIG du programme d'actions des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

Les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du futur contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher.

Afin de pouvoir être mis en place, ce programme d'actions doit être déclaré d'intérêt général et autorisé au titre de la Loi Sur l'Eau.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en effet indispensable pour permettre une intervention publique sur des parcelles privées et rendre possible la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés.

L'ensemble des opérations du programme d'actions n'est pas soumis à une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Les opérations soumises à Déclaration d'Intérêt Général sont essentiellement de nature « travaux » : restauration des zones humides, restauration morphologique, aménagement de la continuité écologique, chantiers d'aménagement, etc.

Afin de faciliter cette procédure ainsi que l'enquête publique, il a donc été décidé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général commune aux collectivités gemapiennes concernées en déposant un même dossier d'enquête publique pour toutes les intercommunalités.

Les conventions signées précédemment avec Marche et Combraille en Aquitaine intègrent la constitution du dossier règlementaire de déclaration d'intérêt général et dossier Loi sur l'Eau ainsi que le suivi de la procédure administrative correspondante et présentent leur plan de financement prévisionnel.

Toutefois, il appartient à chaque collectivité de demander, pour le territoire des Hautes Vallées du Cher sur lequel elle exerce la compétence Gemapi, une déclaration d'intérêt général du programme par courrier auprès des services de la Préfecture dont elle dépend.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Sollicite, auprès de la Préfète de la Creuse, une demande de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire aux opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage publique concernant le territoire des Haute Vallée du Cher sur lequel Creuse Confluence exerce la compétence Gemapi par la réalisation d'une procédure commune avec les collectivités concernées et dont la coordination est confiée à Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence

Conseil communautaire

Séance du 06 octobre 2021

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine de la phase opérationnelle du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

Une partie du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018/226 du 26/09/2018 et 2019/135 du 12/06/2019, Creuse Confluence a confié cette élaboration à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débuter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire de Creuse Confluence situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et sur lequel elle n'a pas transféré sa compétence GEMAPI.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec Marche et Combraille en Aquitaine à travers la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente fiche récapitulative.

Elle comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Pour mémoire, la contribution totale prévisionnelle de Creuse Confluence s'élève à 134 241 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

A l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera la Communauté de Communes Creuse Confluence à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- D délègue la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de Creuse Confluence concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Engagement d'études de diagnostic des réseaux d'assainissement et schémas directeurs des bourgs de Parsac, Gouzon, Chambon-sur-Voueize, Lavaufanche et Jarnages.

Mr le Président rappelle que pour pouvoir engager des travaux sous le concours financier de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de présenter des opérations de travaux issues de schémas directeurs. Ainsi pour élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI), il est nécessaire de se baser sur des études récentes car les schémas directeurs ont une durée de validité de 10 ans.

Actuellement, le plan pluriannuel d'investissement est déjà alimenté par 5 récentes études de diagnostic des réseaux des bourgs de Boussac, d'Evaux-les-Bains, de Lépaud, de Bétête et de Budelière.

Il est par conséquent nécessaire d'anticiper un renouvellement régulier des études de diagnostic afin d'agréments le PPI.

De plus certaines agglomérations, classées non-conformes dû à un faible taux de collecte de pollution ou à un traitement défaillant, doivent faire l'objet de travaux pour répondre aux exigences réglementaires fixées par la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines de 1991. De nouvelles études de diagnostics sont nécessaires pour prioriser ces travaux.

La commission assainissement réunie le 21 septembre 2021, propose de retenir les bourgs de Gouzon, de Chambon-sur-Voueize, de Parsac-Rimondeix et de Lavaufanche pour renouveler les études de diagnostic et schémas directeurs.

Monsieur le Président propose de consulter de la maîtrise d'œuvre pour engager des études de diagnostics et schémas directeurs en 2022 sur les communes citées précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser en 2022 des études de diagnostics et schémas directeurs concernant les bourgs de Gouzon, de Chambon-sur-Voueize, de Parsac-Rimondeix et de Lavaufanche,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Signature d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la « mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Mr le Président précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de sa politique d'aides, peut apporter un soutien aux particuliers dans le cadre d'une opération regroupée de mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif.
Cette convention de mandat a pour but de simplifier la démarche administrative et de faciliter le versement des aides aux particuliers.

La Communauté de Communauté de Communes Creuse Confluence aura pour rôle, l'animation de l'opération auprès des particuliers, d'assurer le suivi et le solde des travaux des particuliers et d'effectuer le versement des aides destinées aux usagers.

Mr le Président rappelle que ces aides ont pour but d'accélérer la remise aux normes des branchements non-conformes et par conséquent l'amélioration du fonctionnement des réseaux et des stations.

Il précise que la commission a apporté un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la « mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Engagement d'une étude de définition des secteurs prioritaires sur l'ensemble du territoire pour la réhabilitation des branchements privés non-conformes au réseau d'assainissement

Mr le Président précise que pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'une opération regroupée de mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de cibler les zones sur lesquelles il faudra réaliser des enquêtes de branchement chez les particuliers.

Ainsi il est demandé à Creuse Confluence de réaliser une étude de hiérarchisation des zones d'habitat qui permettra de planifier les enquêtes de terrain chez les particuliers.

Mr le Président rappelle que ces aides ont pour but d'accélérer la remise aux normes des branchements non-conformes et par conséquent l'amélioration du fonctionnement des réseaux et des stations.

Il précise que la commission a apporté un avis favorable à la réalisation de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser cette étude de hiérarchisation sur l'ensemble du territoire pour la réhabilitation des branchements privés non-conformes au réseau d'assainissement,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Affermissement des 2 tranches conditionnelles du marché de travaux « Tranche 1 et 2 » d'Evaux-les-Bains

Vu le marché de travaux en date du 6 Août 2021, reçu à la Préfecture le 11 août 2021, ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le Bourg d'EVAUX-LES-BAINS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021.

Mr le Président propose d'affermir les tranches optionnelles 1 & 2 du marché de travaux dans les conditions prévues à l'article 9.4 du Cahier des Clauses Administratives (CCAP). Ces travaux du programme 2020 comprennent la réhabilitation de la conduite du secteur de la rue de Renthière (tranche optionnelle 1) et de la conduite de transfert entre la STEP et l'étang (tranche optionnelle 2).

Cette décision sera notifiée à l'entreprise EBL SOGEA, mandataire du groupement du marché, par ordre de service.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à affermir les tranches optionnelles 1 & 2 du marché de travaux d'Evaux-Les-Bains,
- Dit que cette décision sera notifiée à l'entreprise titulaire du marché,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

M. Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 28 novembre 2018 en faveur d'une convergence tarifaire en 7 ans, individualisée par commune. Cette uniformisation tarifaire débutée en 2019, s'achèvera en 2025.

Le tarif cible en 2025 est une part fixe de 84.09 € et une part variable de 1.06 €/m³.

M. Le Président propose d'appliquer les montants suivants pour les communes concernées, pour l'année 2022 :

	Communes	Part Fixe	Part variable Prix unitaire
1	Bétête	48.05 €	0.78 €
2	Bord St Georges	66.05 €	0.84 €
3	Boussac	75.91 €	1.23 €
4	Boussac-Bourg	101.63 €	1.46 €
5	Budelière	56.63 €	0.82 €
6	Chambonchard	60.91 €	1.03 €
7	Chambon-sur-Voueize	63.05 €	0.99 €
8	Clugnat	48.05 €	0.93 €
9	Cressat	66.48 €	1.14 €
10	Domeyrot	66.48 €	1.14 €
11	Evaux-les-Bains	57.48 €	0.94 €
12	Gouzon	66.48 €	1.14 €
13	Jarnages	66.48 €	1.14 €
14	Ladapeyre	66.48 €	1.14 €
15	Lavaufranche	51.48 €	0.81 €
16	Lépaud	60.91 €	0.95 €
17	Leyrat	57.78 €	0.72 €
18	Lussat	67.34 €	0.86 €
19	Nouhant	80.87 €	1.01 €
20	Nouzerines	64.20 €	0.80 €
21	Parsac-Rimondeix	66.48 €	1.14 €
22	Pionnat	66.48 €	1.14 €
23	Soumans	48.05 €	0.82 €
24	St Marien	58.79 €	0.73 €
25	St Silvain-Bas-le-Roc	48.05 €	1.40 €
26	Toulx-Sainte-Croix	84.09 €	0.80 €
27	Viersat	84.09 €	1.06 €

Également, Mr le président rappelle que le code de la santé publique, par les articles L 1331-1 et L 1331-8, donne la possibilité au service d'assainissement de majorer la redevance (part fixe et part variable) de 400% pour tous les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations et prescriptions techniques de raccordement au réseau d'eaux usées.

Mr le Président propose de suivre l'avis de la commission assainissement, réunie le 21 septembre 2021, et de retenir une majoration de la redevance de 100% pour les usagers dont le raccordement au réseau d'assainissement a été constaté non-conforme.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

- Fixe, pour l'année 2022, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon le tableau ci-dessus,
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, une majoration de 100 % de la redevance (part fixe + part variable) pour les branchements de particuliers classés non-conformes.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Approbation des plans de financement définitifs des dossiers de demande de DETR « Réhabilitation de la STEP de Lépaud » et « Acquisition d'équipements pour le service assainissement »

Mr le Président rappelle que Creuse Confluence avait déposé 2 demandes de DETR en 2020 pour un projet de réhabilitation de la STEP de Lépaud et pour l'acquisition de matériels spécifiques au service d'assainissement.

Mr le président précise que les dépenses réalisées sont légèrement supérieures aux dépenses des projets initiaux et ainsi présente les plans de financement définitifs ci-dessous :

- **Réhabilitation de la STEP de Lépaud :**

Dépenses

Nature des dépenses	Montants HT
Terrassement pour la pose d'une citerne souple (Guillaume TP)	2 692.06 €
Fourniture d'une citerne souple de stockage de 60 m3	4 986.81 €
Fourniture d'une pompe de refoulement d'eaux chargées type vortex (SAUR)	1 599.00 €
Total HT	9 277.87 €
Total TTC	11 133.44 €

Recettes

Organismes et taux de prise en charge	Montants HT
DETR (40% de 8 036.81 € HT de dépenses éligibles)	3 214.72 €
Creuse Confluence (Autofinancement 65%)	6 063.15 €
Total HT	9 277.87 €
TVA (20%)	1 855.57 €
Total TTC	11 133.44 €

- **Acquisition d'équipements du service assainissement**

Dépenses

Nature des dépenses	Montants HT
---------------------	-------------

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Fourniture de divers équipements : Détecteur de métaux Fumigène Détecteur 4 gaz Motopompe Détecteur de métaux...	7 501.37 €
Total HT	7 501.37 €
Total TTC	9 001.64 €

Recettes

Organismes et taux de prise en charge	Montants HT
Préfecture DETR (50% de 7 271.80 € HT de dépenses éligibles)	3 635.90 €
Creuse Confluence (Autofinancement 51%)	3 865.47 €
Total HT	7 501.37 €
TVA (20%)	1 500.27 €
Total TTC	9 001.64 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les plans de financements définitifs de ces dossiers,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Renouvellement du marché « Accord cadre » à bons de commande pour la réalisation de branchements individuels au réseau d'assainissement et petites réparations.

Mr le Président fait savoir que l'actuel marché « Accord cadre » à bons de commande pour la réalisation de branchements individuels au réseau d'assainissement et petites réparations prend fin au 31 décembre 2021.

Les demandes de branchement au réseau d'assainissement étant régulières et récurrentes, il est indispensable de renouveler ce marché afin d'encadrer les prix.

La commission réunie le 21 septembre 2021 est favorable au renouvellement de ce marché.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une consultation en procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour le renouvellement de ce marché,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Affermissement de la tranche conditionnelle « plantation des roseaux » du lot n°2 du marché de création de la station et du réseau du bourg de Viersat.

Vu le marché de travaux en date du 23 décembre 2017, reçu à la Préfecture le 26 décembre 2017, ayant pour objet les travaux d'assainissement du Bourg de Viersat.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Viersat en date du 22 décembre 2017.

Vu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 des Communes à Creuse Confluence.

Mr le Président propose d'affermir la tranche optionnelle du lot n°2 du marché de travaux dans les conditions prévues à l'article 12.5 du Cahier des Clauses Administratives (CCAP). Ces travaux comprennent la plantation des roseaux de la filière de traitement.

Cette décision sera notifiée à l'entreprise TTPM, titulaire du marché, par ordre de service.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à affermir la tranche optionnelle du lot n°2 du marché de travaux de Viersat pour la plantation des roseaux,
- Dit que cette décision sera notifiée à l'entreprise titulaire du marché,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Modification de l'intérêt communautaire : création de logements seniors dans un bâtiment communal situé à proximité de l'EHPAD à Chambon-sur-Voueize

Vu la délibération n° 2018/279a en date du 28 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence suite à la loi NOTRe,

Monsieur le Président fait savoir qu'actuellement en matière de politique de logement social, relèvent entre autre de l'intérêt communautaire :

- La création, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de logements intergénérationnels implantés à GOUZON et à JARNAGES.

Compte tenu du projet de création de logements seniors dans le bâtiment communal situé à proximité de l'EHPAD de Chambon sur Voueize, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire :

- *La création, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de logements seniors à CHAMBON SUR VOUEIZE.*

Le document portant définition de l'intérêt communautaire actuel au sein de Creuse Confluence est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer pour intégrer « La création, la réhabilitation, l'aménagement de logements seniors à CHAMBON SUR VOUEIZE » et d'approuver cette proposition de modification de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de modifier l'intérêt communautaire relatif à la Politique du logement et du cadre de vie en intégrant « La création, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de logements seniors à CHAMBON SUR VOUEIZE,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Consultation de Maîtrise d'Œuvre : création de logements seniors dans un bâtiment communal situé à proximité de l'EHPAD à Chambon-sur-Voueize

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Creuse Confluence souhaite créer des logements seniors dans un bâtiment communal situé à proximité de l'EHPAD sur la Commune de Chambon-sur-Voueize.

En effet, très souvent, les personnes vieillissantes domiciliées dans les hameaux ne peuvent pas rester à leur domicile compte tenu de l'inadaptation de leur logement (maison trop grande, trop de marches...) et sont à la recherche d'une solution de logements individuels sécurisés, conviviaux au sein d'un ensemble collectif avec un partage de locaux communs.

Le projet consiste en la création,

- au rez de chaussée : de locaux communs de vie (cuisine, ateliers, salon...)
- au R+1 : de logements PMR, d'un logement équipé en domotique et de locaux permettant l'accueil des familles

Afin de connaître le montant prévisionnel des travaux à effectuer (estimation à 900.000 € HT) , Monsieur le Président, propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût estimé de celle-ci sera inférieur à 90 000 € HT.

Cette mission constituera un marché de maîtrise d'œuvre.

Il conviendra d'organiser une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée avec une sélection des candidats sur leurs compétences, références, moyens et taux d'honoraires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que la Communauté de Communes réalise des logements seniors dans un bâtiment communal situé sur la commune de Chambon-sur-Voueize,
- Décide de recourir à un marché de maitrise d'œuvre pour mener à bien la réalisation du projet cité ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Acquisition par Mr CLAES d'un petit ensemble immobilier communautaire situé sur la commune de Chambonchard

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de petites cabanes situées le long du Cher dans le bourg de Chambonchard.

Il fait savoir que Monsieur CLAES Filip, demeurant à Chambonchard, souhaiterait acquérir cet ensemble immobilier cadastré ainsi : parcelles B n° 460, 461 et 462.

En effet, M. CLAES a un projet d'aménagement d'un four à pain dans le cadre d'un projet collectif avec les habitants du village pour contribuer au dynamisme du bourg.

De plus, il s'avère que cet ensemble immobilier faisait historiquement partie de la ferme familiale avant d'être cédé à la Communauté de Communes d'Evaux/Chambon.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la vente des biens cités ci-dessus, pour la somme de 1.500 euros conformément à la proposition de l'acheteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Les Bains /Chambon sur Voueize a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon »

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens cités ci-dessus ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre au prix de 1.500 euros à Monsieur CLAES Filip, l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées B n° 460, 461 et 462 sur la commune de Chambonchard,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de transfert de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître Sallet, Notaire à Gouzon.
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de transfert de biens, l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Désignation des représentants dans le cadre de la conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Creuse

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle que dans un objectif d'amélioration des politiques de prévention de la perte d'autonomie, la loi du 28 décembre 2015 (dite loi ASV) vise à favoriser le soutien à domicile des personnes âgées. La loi du 23 décembre 2018 (dite loi Elan) a pour ambition de déployer des modes d'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie) et la CFHI (Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif) invitent les EPCI à participer à leurs travaux.

Il rappelle que la validation de la candidature d'un EPCI est subordonnée aux conditions suivantes :

- Inscription à l'ordre du jour d'une réunion de la CFPPA/CFHI de la candidature de l'EPCI et de ses deux représentants, pour validation,
- Désignation nominative d'un titulaire et d'un suppléant, actée par délibération de l'Assemblée Communautaire,
- Transmission d'une DECISION ANNUELLE de l'Assemblée Délibérante Communautaire actant l'engagement financier de la Collectivité au titre de la participation aux actions de prévention inscrites au Programme Coordonné de Financement voté par la Conférence et ayant une assise sur son territoire

Monsieur le Président propose à l'assemblée, la candidature de Creuse Confluence ainsi que la nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour la représenter lors de ces conférences au sein du BLOC2 des MEMBRES de DROIT.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de Creuse Confluence au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Creuse et de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) de la Creuse,
- Dit que le représentant titulaire de Creuse Confluence au sein du BLOC2 des MEMBRES de DROIT sera M. Cyril VICTOR et son suppléant Mme Marie-Christine BUNLON
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Candidature Renov23 pour 2022 : accord de principe.

Le Président rappelle que le SDEC, dans le cadre de son action en tant qu'espace Info Energies, a mis en œuvre en 2021, une plateforme Territoriale de Rénovation Energétique : Renov 23 en collaboration avec le CPIE, Creuse Habitat et les acteurs publics et privés de la rénovation énergétique.

Cela s'est traduit par la mise en place d'un service avec 3 conseillers en Energie dédiés à l'information, aux conseils personnalisés et à l'accompagnement aux travaux.

Il précise que Révov23 est un service financé en 2021 à 100% par les crédits SARE et régionaux.

Pour 2022, il informe qu'un nouvel appel à projet a été déposé par la Région, qu'une candidature est a déposée avant le 08 novembre.

Il est proposé qu'elle soit déposée par le SDEC et que celui-ci co porte et co anime la plateforme en partenariat avec Creuse Habitat.

Le Président fait savoir que tous les EPCI y sont favorables et proposent d'être partenaires.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner un accord de principe sur la candidature du SDEC pour la mise en place d'une plateforme Territoriale de Rénovation Energétique en Creuse pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe pour un dépôt de candidature de RENOV 23 en partenariat avec Creuse habitat pour le déploiement d'une plateforme Territoriale de rénovation Energétique en 2022
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Octroi d'une subvention au titre de l'année 2021

A la suite de l'examen des dernières demandes de subventions effectuées auprès de la Communauté de Communes par la commission sport et culture du 27 septembre 2021, Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de 2000 € au profit de l'association Foot Génération 2000.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser à l'association, pour l'année 2021, le montant de subventions indiqué ci-dessus
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Budget collecte traitement des déchets (40203) DM n° 2 - Ajustement des crédits (opération 17)

Monsieur le Président explique d'une décision modificative doit être prise au budget « Collecte traitements déchets » afin d'ajuster les crédits concernant l'opération 17

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains aménagés autres que voirie	2113	H.O.	225 000,00			
Terrains aménagés autres que voirie				2113	17	225 000,00
Constructions	2313	H.O.	1 398 000,00			
Constructions				2313	17	1 398 000,00
Investissement dépenses			1 623 000,00			1 623 000,00
Solde			0,00			
Dotation d'équipement des territoires rura	1331	H.O.	470 750,00			
Dotation d'équipement des territoires rura				1331	17	470 750,00
Investissement recettes			470 750,00			470 750,00
Solde			0,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Budget aménagement de logements (40213) DM n° 1 - reprise avance logements intergénérationnels Jarnages (lot n° 2)

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Aménagement de logements » afin de pouvoir effectuer la reprise de l'avance (lot n°2) pour les logements intergénérationnels de Jarnages.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	11	9 802,00
Investissement dépenses						9 802,00
Solde			9 802,00			
Avances versées sur commandes d'imm 041				238	11	9 802,00
Investissement recettes						9 802,00
Solde			9 802,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Budget bâtiment d'accueil entreprises - Gouzon (40219) DM n°2 Décisions modificatives - ajustement de crédits aménagement bâtiment accueil entreprises

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Bâtiment d'accueil Entreprises afin d'ajuster les crédits nécessaires pour payer les factures de travaux d'aménagement du bâtiment accueil entreprises et d'achat du matériel informatique et de mobilier.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique				2183	H.O.	10 000,00
Mobilier				2184	H.O.	15 000,00
Constructions				2313	H.O.	218 000,00
Investissement dépenses						243 000,00
	Solde		243 000,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	243 000,00
Investissement recettes						243 000,00
	Solde		243 000,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Budget Euroréservoir (40220) DM n°2 - Ajustement des crédits emprunts

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget EURORESERVOIR afin d'ajuster les crédits liés aux emprunts.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Services bancaires et assimilés	627		3 097,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 556,00
Intérêts-Rattachement des ICNE				66112		430,00
Autres				6688		111,00
Fonctionnement dépenses			3 097,00			3 097,00
Solde			0,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Remboursement anticipé d'emprunt EURORESERVOIR à Gouzon - modification des conditions de remboursement anticipé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réalisé les travaux d'extension du bâtiment EURORESERVOIR à Gouzon sous forme d'atelier relais.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, le Conseil Communautaire a délibéré dans sa séance du 14 avril 2021 pour recourir à un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de 1 021 495,03 €, intégrant le remboursement anticipé du prêt initial (568 568,68 €) et le financement du reste à charge lié à l'extension du bâtiment (452 926,35 €) pour une durée de 15 ans et au taux fixe d'intérêt de 0.62 %.

Au final, l'emprunt auprès du Crédit Agricole a été réalisé pour un montant de 1 018 795.00 € (le solde de 2 700.03 € ayant été abandonné). Le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes de 17 794,87 €.

Il avait également été précisé que les frais liés au remboursement anticipé s'établiraient comme suit :

- Intérêts normaux : 1 262,91 €
- Indemnités financières : 9 396,55 €
- Indemnités de remboursement anticipé : 1 269,80 €

Ces frais étaient susceptibles d'évoluer.

Un retard dans le remboursement anticipé a eu lieu entraînant le paiement de l'échéance du mois de juin de 14 644.73 € (Capital : 12 629.94 € et intérêts : 2 014,79 €). Un nouveau décompte a donc été établi suite au paiement de cette échéance et au remboursement anticipé de l'emprunt le 4 août 2021 pour 555 938.74 €. Il s'établit finalement à :

- Intérêts normaux : 1 295,58 €
- Indemnités financières : 2 545.27 €
- Indemnités de remboursement anticipé : 1 241,60 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modifications des modalités de remboursement anticipé du prêt en cours ainsi que les frais y afférents,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Budget Bâtiment Euroréservoir (40220) DM n°3 - Ajustement des crédits - extension des travaux Euroréservoir

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget EURORESERVOIR afin d'ajuster les crédits pour payer les dernières factures concernant l'extension du bâtiment d'EURORESERVOIR

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		8 984,00
Autres bâtiments	615228		8 984,00			
Fonctionnement dépenses			8 984,00			8 984,00
		Solde	0,00			
Frais d'études	2031	H.O.	5 000,00			
Constructions				2313	H.O.	13 984,00
Investissement dépenses			5 000,00			13 984,00
		Solde	8 984,00			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	8 984,00
Investissement recettes						8 984,00
		Solde	8 984,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la candidature de Creuse Confluence a été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) - deuxième vague - portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

L'article 242 de la loi des finances 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président rappelle que le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce dernier sera un document comptable conjoint, il se substituera au compte administratif et au compte de gestion et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

La convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique mentionne notamment 2 conditions à remplir :

- L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard pour l'exercice 2022,
- La dématérialisation des documents budgétaires à partir du budget primitif 2022,

Afin de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU, Monsieur le Président explique qu'il convient de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

Mandat spécial – 103^{ème} congrès des Maires de France – 16/17/18 novembre 2021

Vu le Code général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'organisation du Congrès des Maires de France à Paris chaque année par l'Association des Maires de France à laquelle la Communauté de Communes est adhérente.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées au Président et aux élus dans l'intérêt des affaires communautaires, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil communautaire pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2021, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Mr Nicolas SIMONNET – Président

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour Mr le Président,
- Décide que la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes Creuse Confluence
Conseil communautaire
Séance du 06 octobre 2021

DM n°2-Ajustement des crédits au compte 6574 (subvention JMF)

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Ecoles » afin d'ajuster les crédits nécessaires au compte 6574 suite à l'attribution d'une subvention de 5000.00 euros aux Jeunesses Musicales de France.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		5 000,00			
Subventions de fonctionnement aux assc				6574		5 000,00
Fonctionnement dépenses			5 000,00			5 000,00
Solde			0,00			

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.